

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 215
PR 0+000 à PR 2+306
Communes de CHEVROCHES, de CLAMECY et d'ARMES
En et Hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Chevroches,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne,

VU l'avis favorable de la Mairie de Asnois en date du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Amazy,

VU l'avis favorable de la Mairie de Tannay en date du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Flez-Cuzy,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Brèves,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Dornecy,

VU l'arrêté n° D-2022-1418 novembre 2022,

Considérant que suite à des problèmes techniques, la programmation des travaux de réfection d'ouvrage d'arts sur la RD 215 entre les PR 1+720 et 1+730, a connu un retard, il y a lieu de prolonger les délais.

ARRETE NT

Article 1er :

La date de fin de travaux définie à l'article 1 de l'arrêté n° D-2022-1418 du 18 novembre 2022 est prolongée jusqu'au vendredi 16 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° D-2022-1418 délivré le 18 novembre 2022 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Chevroches,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Saône-et-Loire,
- Messieurs les Maires de Villiers-sur-Yonne, d'Asnois, d'Amazy, de Tannay, de Flez-Cuzy, de Brèves et de Domecy,

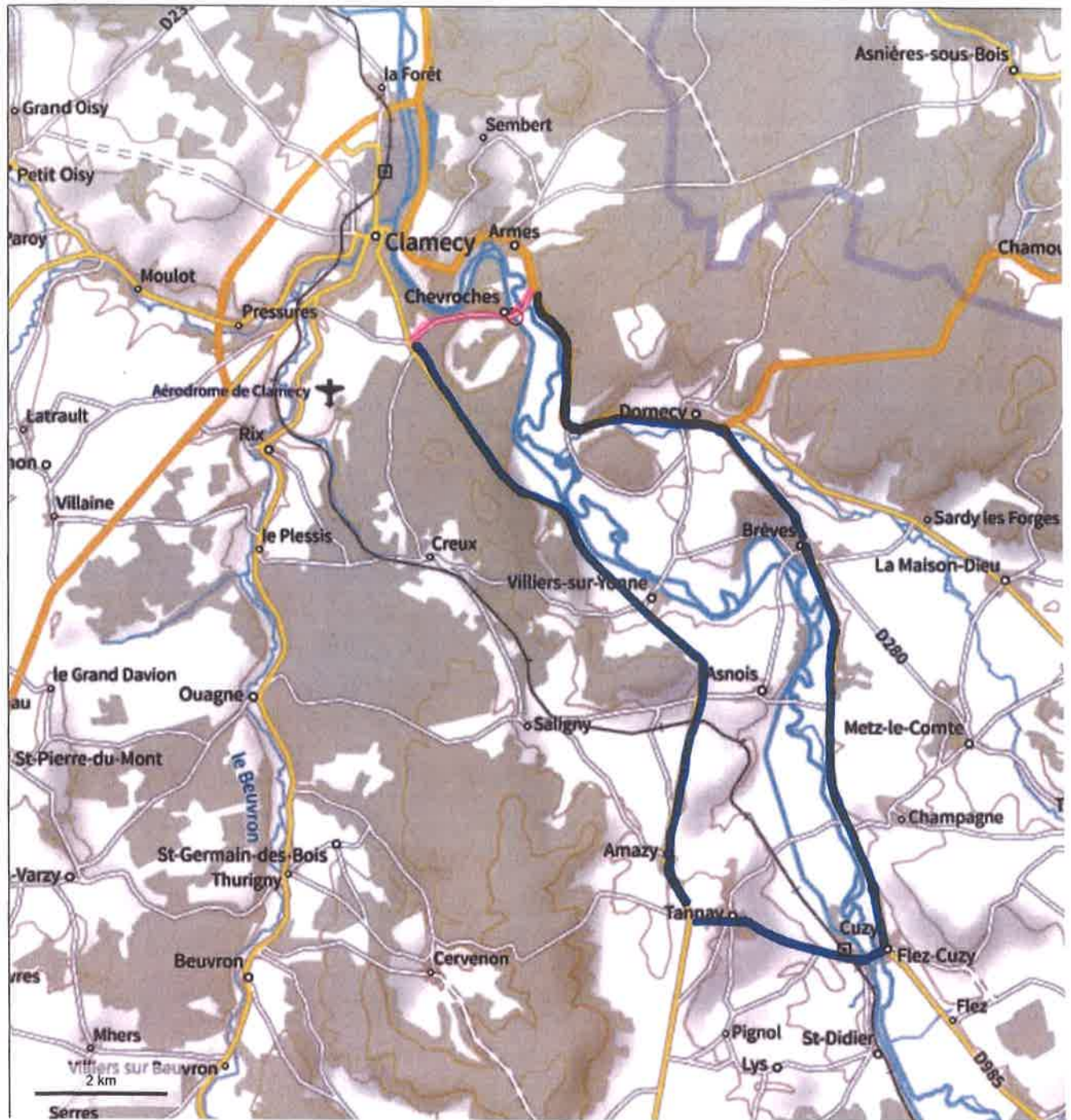
A Chevroches, le 01/12/2022
Le Maire,



A Nevers, le 1^{er} décembre 2022
P/° Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 01/12/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre



- Route barrée
- Zone Travaux
- Déviation